

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 18 OCTOBRE 2023**

**N°CC2023/062 : URBANISME ET MOBILITÉ
PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ
INTERCOMMUNAL**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle MultiActivités à Contrisson, après convocation légale en date du douze octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Sylvain GAUNY [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Stéphane SIMON, Richard SIRI [Mognéville], Mme Marion PARISOT, M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Laure COSTE, Florence GUILLAUME, MM Jean-Marie LE NABEC, Mme Laurence LESSER-MOUROT, M. Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Michel BASSET [Nettancourt] est représenté par M. Denis ROGIE, M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER

Étaient excusés :

M. Jean-Jacques WESTRICH [Laheycourt] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, Mme Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Mme Virginie SANTARINI-GUURLINGER [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à Mme Laure COSTE

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **M. Sébastien ARNICOT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Revigny est devenue compétente en matière

d'organisation de la mobilité. Depuis, l'une des principales ambitions de la COPARY est d'agir en faveur de la mobilité durable, partagée et pour tous, en améliorant les déplacements de la population sur notre territoire rural périurbain. Pour y répondre, la COPARY a décidé d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié sur son territoire. Ce dernier se déclinera en quatre phases d'élaboration et de suivi :

1. **Élaboration du diagnostic de la mobilité** : Un document exhaustif de présentation du territoire, recensant les enjeux locaux. L'état des lieux de l'offre de transport et de la demande sur le territoire permettra de souligner les véritables forces et faiblesses pour chaque composante de la mobilité.
2. **Élaboration de la stratégie de mobilité** : Réflexion autour de différents objectifs opérationnels, sous plusieurs temporalités, afin de répondre au mieux aux enjeux liés à la mobilité.
3. **Élaboration du plan d'actions** : Le document final sera composé de fiches actions détaillées et chiffrées, en cohérence avec les objectifs opérationnels retenus lors de la seconde phase.
4. **Définition de l'outil de suivi et d'évaluation** : La phase finale devra permettre de définir les indicateurs et les modalités de suivi du plan d'action, en évaluant l'incidence de chacune d'entre elles à horizon de + 1 an, + 5 ans et + 10 ans.

Le plan de Mobilité simplifié sera élaboré en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY. Ces deux démarches s'enrichiront mutuellement et permettront une véritable synergie des enjeux locaux et une dynamique de planification transversale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois approuvé en 2014,

Vu le Bilan Carbone du Pays Barrois établi en 2014,

Vu le Schéma de Mobilité du Pays Barrois approuvé en 2016,

Vu la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY en 2018,

Vu la prise de compétence de la COPARY en matière d'organisation de la mobilité en 2021,

Vu la Stratégie Cyclable du Pays Barrois portée en coordination avec l'Office du Tourisme Sud Meuse approuvée en 2022,

Vu l'Étude de faisabilité et d'optimisation de la Véloroute Voie Verte 52 et 56, approuvée en 2022,

Vu le plan d'actions Plan Climat Air Energie Territoriale du Pays Barrois,

Considérant la nécessité d'élaborer le PdMs en concertation avec les habitants, les associations locales et les partenaires associés,

Considérant l'engagement du territoire dans les études et la recherche de solutions contribuant à lutter contre l'autosolisme et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la volonté de définir une politique cohérente et structurante d'aménagement et de planification,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ de prescrire l'élaboration du Plan de Mobilité simplifié sur l'intégralité du territoire de la COPARY,

≈ d'approuver les quatre phases de conduite de l'opération présentées ci-dessous,

- ≈ d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PdMs tels que présentés ci-après :
- ✓ Développer la mobilité durable et partagée
 - ✓ Impliquer la population à la stratégie de mobilité locale
 - ✓ Développer l'intermodalité en milieu rural
 - ✓ Promouvoir la mobilité pour tous et favoriser l'inclusion sociale :
Accessibilité à l'emploi et aux services, en prenant en compte la population vieillissante.
- ≈ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PdMs au budget de l'exercice,
- ≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente, et notamment la mise en œuvre de la procédure contractuelle d'élaboration du Plan de Mobilité simplifié de la COPARY et de la sollicitation des financements potentiels.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 19 octobre 2023